

## FICHE DE POSTE

### CONSEILLER PEDAGOGIQUE ASH

#### Circonscription de Guéret II-ASH

#### DIVISION DES PERSONNELS

Quotité 100%

1 poste

#### Personnel concerné :

- Enseignant du premier degré titulaire du CAFIPEMF ou tout diplôme antérieur équivalent.
- Le CAPPEI ou un certificat antérieur reconnu comme équivalent sera apprécié.
- Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable.
- Quotité : 100%.

#### Cadre :

Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur (circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 publiée au BO n° 30 du 23 juillet 2015).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN.

Le conseiller pédagogique a un rôle d'expert pédagogique auprès de l'IEN.

#### Poste :

La circonscription de Guéret II-ASH comporte 19 écoles correspondant au secteur de recrutement des collèges de Guéret. C'est aussi une circonscription spécialisée chargée de la mission ASH départementale et de divers dossiers départementaux centrés sur les élèves à besoins éducatifs particuliers. L'équipe des conseillers pédagogiques comporte :

- un CP titulaire du CAPPEI ou d'un certificat antérieur reconnu comme équivalent et du CAFIPEMF qui exercera sur le secteur spécialisé et les dossiers départementaux correspondants ;
- un CP titulaire du CAFIPEMF qui exercera sur le secteur ordinaire de la circonscription.

Le recrutement présent concerne un CP ASH qui se verra confier l'ensemble des missions relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés dans le cadre de l'école inclusive.

A défaut d'être titulaire des deux certifications (CAPPEI et CAFIPEMF), les candidatures d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré titulaires d'un seul des deux diplômes et s'engageant à compléter leur formation, seront examinées.

## **Missions et activités :**

Le conseiller pédagogique ASH est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN-ASH dont il est le collaborateur direct. Sa mission est départementale. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription et des missions départementales ASH. Il a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il accomplit également des tâches administratives liées au programme d'activités pédagogiques de la circonscription. Il intervient dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré ainsi qu'auprès des enseignants affectés dans des établissements et services relevant d'autres ministères que l'éducation nationale.

- Il impulse des actions pédagogiques, encourage les réussites et contribue à leur diffusion.
- Il accompagne les enseignants débutants, titulaires ou non, affectés sur des postes ASH, notamment au cours de la première année.
- Il assiste les équipes enseignantes, notamment pour les aider à optimiser l'organisation et le fonctionnement des dispositifs et des structures dans lesquels ils exercent.
- Il apporte son concours à l'élaboration, à la réalisation, et à l'évaluation des projets d'unités d'enseignement, de Segpa et d'Ulis.
- Il apporte son soutien aux enseignants qui se présentent à des examens professionnels de l'institution tels que le CAPPEI ou d'un certificat antérieur reconnu comme équivalent et le DDEEAS.
- Il participe à la formation et à la coordination des réseaux départementaux : Rased, coordonnateurs d'Ulis, et d'unité d'enseignement, enseignants de Segpa, classe relais, Maison d'Arrêt.
- Il participe au recrutement et à la formation des personnels d'accompagnement de la vie scolaire (AVS et EVS).
- Il aide à la coordination des dossiers départementaux de la circonscription.
- Il seconde l'inspecteur de l'éducation nationale dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs.

## **Compétences attendues :**

Sont attendues :

- des capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- des qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- l'aptitude à travailler en équipe, collaboration ou partenariat (avec l'IEN, les autres conseillers pédagogiques ; les principaux de collège et les proviseurs de lycée, les équipes d'écoles, les partenaires institutionnels et associatifs) permettant la mise en œuvre d'actions conjointes ;
- des compétences en informatique : maîtriser l'outil informatique pour un usage autonome et efficace, maîtriser l'enseignement des TICE et les adaptations techniques ;
- posséder des connaissances spécifiques relatives aux différents handicaps et aux adaptations pédagogiques (connaissances actualisées), enrichir continuellement ses connaissances générales et spécialisées, - des compétences dans le domaine de l'évaluation ;
- la connaissance du système éducatif ;
- une grande disponibilité.

## **Conditions d'exercice :**

- Secteur d'intervention : le département de la Creuse.
- Lieu de rattachement : direction des services départementaux de l'éducation nationale, place Varillas à Guéret.
- Le conseiller pédagogique est appelé à participer à des réunions se déroulant en dehors du temps scolaire.
- La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures.

**Contact : Bruno CHARLES, IEN circonscription de GUERET II-ASH – Tél. : 05 87 86 61 34**